N°T25/205

Services Techniques
N/REF : KS/09/04/25

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,
VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,
VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,
VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
VU l'arrêté du Maire n° 20/020 du 8 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques,
VU l'avis des Services de Police Municipale,
VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,
VU la demande présentée par l'entreprise CAPRARO – 22, rue Jean Jaurès - 12700 Capdenac Gare pour la réalisation des travaux de remplacement de la trappe du déversoir d'orage des Tours au niveau du rond-point, pour le compte de la Ville de Figeac,
CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers, ainsi que le bon déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation routière,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise CAPRARO est autorisée à procéder aux travaux de remplacement de la trappe du déversoir d'orage des Tours.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable du **lundi 14 avril au mercredi 16 avril 2025 à 18h00.**

ARTICLE 3 : La circulation sera réglementée pendant le déroulement du chantier comme suit :

- La trappe à remplacer se situe sous la voie de circulation du rond-point des Tours,
- Le quai Foch sera fermé dans le sens du rond-point des Tours vers le pont Gambetta durant les 3 jours,
- Les VL et PL en provenance d'Aurillac emprunteront la déviation vers le Bld Colonel Teulié, les giratoires du Foirail et du Cimetière, jusqu'au giratoire des Carmes,
- Les véhicules en provenances du Foirail emprunteront le faubourg du Pin, le pont du Pin, les allées Victor Hugo et le pont Gambetta,
- La rue du Canal sera fermée dans les 2 sens de circulation, (fermeture au rond-point des Tours et pré-signalisation « Route barrée à.....m » au niveau de la Place Sully),
- La vitesse sera limitée à 30 km/h au niveau de l'emprise du chantier,
- Les arrêts de bus des Tours et de la Place de la Raison ne pourront être desservis dans le sens du rond-point des Tours vers le Pont Gambetta, les lignes 4, 5, 6, 7, 12 seront perturbées sur la période des travaux.
- La circulation des riverains et des véhicules d'incendie et de secours devra être garantie en permanence.

Une signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise au niveau du chantier pour informer les usagers sur les dispositions du présent arrêté (fermeture Quai Foch et protection du chantier).
La ville de Figeac prendra en charge la déviation à mettre du rond-point des Tours au rond-point des Carmes et les panneaux à masquer, la fermeture de la rue du Canal.

ARTICLE 4 : La sécurité des usagers devra être assurée. A cet effet, l'entreprise CAPRARO prendra toutes dispositions utiles, notamment vis à vis des usagers de la voirie.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier, par le pétitionnaire.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever. Les véhicules stationnés en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants et mis en fourrière conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Cheffe de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A FIGEAC, le 10 AVR. 2025
Par délégation
Le Directeur des Services Techniques
Fabien CALMETTES

VILLE DE FIGEAC (Lot) MAIRIE

Copies : Service population – Philippe Lafabrie
STR Conseil Départemental
PM – Gendarmerie – SDIS – Hôpital
Bus Région – TIL – Cars Delbos
Pascale Belaygue
Informations Municipales
Service des Collectes
Ecole Jeanne d'Arc
La Poste